

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL254

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

A la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux références : "413-10, 226-13 et 226-14", les références : "413-10 et 226-13".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. L'article 226-14 du code pénal étant une dérogation à l'obligation de respecter le secret professionnel, il n'a pas à figurer dans cet alinéa.